

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1188

18 juin 2009

SOMMAIRE

Abbey Re Holdings S.à r.l.	57018	Iduna S.à.r.l.	57024
Abbey Reinsurance S.A.	57015	Immo Delphes SA	57005
Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l.	57009	Korax S.à.r.l.	57013
Aberdeen Property Nordic Finance Finland S.à r.l.	57010	Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch	57005
Aberdeen Property Nordic Finance Norway S.à r.l.	57009	Leggett & Platt Europe Finance SCS	57005
Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.	57008	Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l.	57006
Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV	57008	L&P Europe SCS	57006
Acergy S.A.	57007	Lux Publicité S.A.	57020
ATS Invest S.A.	57006	Maga International S.à r.l.	57023
Belair (LUX) Sustainable Alternatives SRI Fund	57015	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	57022
Benefit Partners International SA	57018	Nomadic	57009
Bonito Properties S.à.r.l.	57007	Ovex S.à.r.l.	57021
Campofrío International Finance S.à r.l.	57020	Pearson Luxembourg N°. 2.	57005
C.D.A. Ré	57017	Raidho Sicav	56978
C & F.A. Construction and Financial Activity S.A.	57007	San Cristina Immobiliare S.A.	57016
Distrikit Spf S.A.	57016	San Gregorio S.A.	57018
Durybel S.A.	57023	San Pantaleo S.A.H.	57019
European Assets Management S.A.	57023	SES Astra 1M S.à.r.l.	57024
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	57010	Sigam S.A.	57013
HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l.	57021	Sky S.A.	57006
Hurran Holding	57013	Socle Finance One S.à.r.l.	57021
Iduna S.à.r.l.	57024	Sofinlux International S.A.	57012
		Soparfinter S.A.	57015
		Stalpa S.à r.l.	57005
		Tiotu S.A.	57019
		Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l.	57014

Raidho Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 146.514.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the ninth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mr Elleno Giacomo CARATTI, director, residing professionally in Via Massimiliano Magatti 3, CH-6900 Lugano, Switzerland,

duly represented by Mrs Sylvia Nalepa, private employee, professionally residing in L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes, by virtue of a proxy given in Lugano on May 26, 2009.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

" Art. 1. Establishment and Name.

Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter "the Articles"), a "Société anonyme" has been incorporated as a "Société d'Investissement à Capital Variable" (SICAV) under Part 1 of the law of December 20, 2002, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter "the Law"), under the name "RAIDHO SICAV" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration.

The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles of Incorporation as defined in Article 30 hereafter.

Art. 3. Object.

The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and other assets authorized by the Law with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolios.

Generally, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part 1 of the Law.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Strassen, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by simple decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred within the township by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital, Sub-funds of assets, Classes of shares.

Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the Company, to know, the Euro.

At any time, the share capital of the Company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be as provided by law the equivalent of EUR 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand euro). The initial capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value.

This minimum has to be reached within six months after registration of the Company on the official list of Undertakings for Collective Investment. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 133 of the Law, corresponding to one or several classes of shares in the manner described in Article 6 hereunder.

The proceeds of any issue of shares of a specific class shall be invested in the sub-fund corresponding to that class of shares, in various transferable securities, money market instruments and other assets authorized by the Law and according

to the investment policy as determined by the Board of Directors for a given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.

Art. 6. Form of the shares.

The Board of Directors shall decide, for each sub-fund, whether to issue shares in bearer and/or registered form whether or not in dematerialized form.

Bearer certificates and registered share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual or printed or in facsimile. Signatures shall remain valid even in the event that the signatories should lose their right of signature after the shares are printed. However, one of such signatures may be affixed by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case it shall be manual.

Upon decision of the Board of Directors, fractions of shares may be issued for registered shares as well as bearer shares, which shall be registered to the credit of the shareholders' securities account at the custodian bank or at correspondent banks dealing with the financial services of the shares of the Company. For each sub-fund, the Board of Directors shall restrict the number of decimals which shall be mentioned in the prospectus. Portions of shares shall be issued with no voting rights but shall give right to the net assets of the relevant sub-fund for the portion represented by these fractions.

Bearer shares may be issued in the form of bearer certificates for one or several shares. The shareholder having requested the material issue of share certificates may be charged with the remittance and physical delivery of the bearer shares. The price to be applied for such delivery of shares shall be notified in the prospectus.

If the Board of Directors decides to do so, bearer certificates may include a series of vouchers.

Bearer certificates may at any time be exchanged against other bearer certificates for a different number of shares against payment by the bearer of the cost incurred by such exchange.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company. The Register should indicate the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. Every transfer of a registered share between alive persons or because of a death shall be entered in the Register of Shareholders. Registrations in the Register of Shareholders may be certified by the issue of registered share certificates.

Every Shareholder wanting to receive registered shares must provide the Company with one address to which all notices and announcements may be sent. This address shall be entered in the Register of Shareholders as the elected domicile. In the event that the shareholder does not provide such an address, a notice to this effect may be entered in the Register of Shareholder and the Shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may at any time change his address as entered in the Register by means of a written notification sent to the registered office of the Company, or at such other address as may be set by the Company.

Bearer shares may at the request of the holder of the concerned shares be converted, within such limits and conditions as may be determined by the Board of Directors, into registered shares and inversely.

Such conversion may entail payment by the shareholder of the costs incurred for that exchange.

Conversion of registered shares into bearer shares shall be carried out by way of the cancellation of the registered share certificates, if any have been issued, and through the issue of one or more bearer share certificates replacing them, and mention of such cancellation shall be recorded in the Register of registered shares. Conversion of bearer shares into registered shares shall be carried out by way of the cancellation of bearer share certificates and, as the case may be, through the issue of registered share certificates replacing them, and mention of such issue shall be recorded in the Register of registered shares.

Before shares are issued in the form of bearer shares and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require, in a manner that the Board of Directors deems satisfactory, the evidence that the issue or conversion of the shares shall not result in such shares being held by a "US person".

In connection with the sale of the class of Shares of the Company reserved to institutional investors, the Company will refuse to issue Shares of such class to persons or companies which cannot be qualified as institutional investors within the meaning of the Luxembourg Law. Furthermore, the Company will refuse to make any transfer of Shares to the extent that such transfer would result in the legal or beneficial ownership of such Shares to a non-institutional investor.

Within a sub-fund the Board of Directors may create classes of shares corresponding to i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions ("distribution shares"), or giving no right to distributions ("capitalization shares"), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of shares and/or iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the SICAV, and/or v) any other specificity applicable to a class of shares.

Every share shall be fully paid-up.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned, sliced up or disputed, all persons claiming a right to such share shall have to appoint one single attorney to represent such share towards the Company.

The Company shall be entitled to suspend the exercise of all and any rights attaching to such share until such attorney shall have been designated.

In the case of a joint account, any notice and other information intended for the shareholders shall be sent to the first holder registered in the Register.

Art. 7. Issue of shares.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue at any time new and fully paid-up shares without reserving to existing shareholders any preferential right to subscribe to shares to be issued.

The Board of Directors may reduce the frequency at which shares shall be issued in a sub-fund. The Board of Directors may, in particular, decide that shares of a sub-fund shall only be issued during one or several determined periods or at such other frequency as provided for in the sales documents of the shares but at least twice a month.

Whenever the Company offers shares for subscription, the subscription price per share shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in compliance with Article 13 hereunder, on the Valuation Day (i.e., the day on which the net asset value is calculated), in accordance with the policy the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased, according to a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the share issue and in accordance with applicable sales commissions described in the prospectus, as approved by the Board of Directors. The subscription price so determined shall be payable not exceeding five Bank Business Days within the clauses stipulated in the sales documents of shares.

Subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

The Board of Directors may delegate to any director, manager or any duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive in payment the subscription price of new shares to be issued and to deliver them.

In the event that the subscription price of the shares to be issued is not paid, the Company may cancel their issue reserving the right to claim issue expenses and commissions.

The Company may accept to issue shares against a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and in particular, the obligation to deliver a valuation report by the auditor of the Company inasmuch as such transferable securities be in accordance with the investment policy and objectives of the concerned sub-fund, as defined in the sales documents of the shares of the Company.

Art. 8. Redemption of shares.

Any shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the clauses set forth by the Board of Directors in the sales documents of the shares and within the limits provided by the Law and by these Articles.

The redemption price per share shall be payable during a period not exceeding five Bank Business Days and as determined by the Board of Directors and mentioned in the sales documents, in accordance with a policy determined by the Board of Directors from time to time, provided that the share certificates, if any, and the transfer of documents have been received by the Company subject to the provisions hereunder.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined by the provisions of Article 13 less charges and commissions at the rate provided by the sales documents of the shares. The redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the total net asset value of shares held by a shareholder in a class of shares shall fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request such shareholder to redeem the full amount of his shares belonging to such class of shares.

The Company may accept to deliver transferable securities and money market instruments against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities and money market instruments shall be determined according to the principle used for the calculation of the Net asset value. The Board of Director must make sure that the redemption of such transferable securities and money market instruments shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, a redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 13 hereafter.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the case where the aggregate total number of redemption/conversion requests received for one relevant sub-fund at a given Valuation Day exceeds 10% of the net assets of the concerned sub-fund, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted as at that day down to 10% of the net assets of the concerned sub-fund. Any redemption/conversion request so postponed shall be received in priority to other redemption/conversion requests received at the next Valuation Day, subject to the above mentioned limit of 10% of the net assets.

In normal circumstances the Board of Directors will maintain adequate level of liquid assets in order to meet redemption requests.

Art. 9. Conversion of shares.

Except when specific restrictions are decided by the Board of Directors and mentioned in the sale documents, any shareholder is authorized to request the conversion within a same sub-fund or between sub-fund's of all or part of his shares of one class into shares of a same or of another class.

The price for the conversion of shares shall be calculated at the net asset value by reference to the two relevant classes, on the same Valuation Day and taking into account of the lump charges applicable to the relevant classes.

The Board of Directors may set such restrictions it shall deem necessary as to the frequency, terms and conditions of conversions and may tender them to the payment of expenses and commissions as it shall determine.

In the event that, as a result of a conversion of shares the number or the total net asset value of the shares held by a shareholder in a specific class of shares should fall under such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request that such shareholder convert all of his shares of such class of shares. The shares which have been converted shall be cancelled.

Conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

Art. 10. Mislaid or lost share certificates.

When a shareholder can give evidence to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon the shareholders' request and upon such conditions and guarantees the Company shall determine (and including i.a. the preliminary procedures of protection or via an insurance without any prejudice of any other type of guarantees the Company may choose). At the issue of the new certificate on which it shall be written that it is a duplicate, the original certificate shall be considered as null and void.

If returned to the Company, mislaid share certificates may be exchanged against new certificates at the Company's request. Such mislaid share certificates shall be immediately cancelled.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or of the new share certificate and for any expenses incurred by the Company and related to the issue and the registration hereof or the destruction of the old certificate.

Art. 11. Restrictions to the ownership of shares in the Company.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company to any individual person or legal entity if such ownership is a breach of the law or is in other ways jeopardizing the Company.

More specifically, the Company shall have the power to impede the ownership of shares by "US persons" such as defined hereunder and, for such purposes, the Company may:

A) deny to issue shares and register the transfer of shares when it results or may result that the issue, or the transfer of such share is in beneficial ownership of a US person

B) request to any person entered in the Shareholders Register, or any other person who wishes to register the transfer of shares, to provide the Company with all the necessary information and certificates it shall deem appropriate and supported by a statement under oath in order to determine whether or not these shares are owned or shall be owned by US persons, and

C) proceed with a compulsory redemption of all or part of such shares should it appear that a US person, whether alone or together with other persons is the owner of shares in the Company or has provided the Company with forgery certificates and guarantees or has omitted to provide with the certificates and guarantees as determined by the Board of Directors. In this event, the procedure shall be enforced as followed:

1. The Company shall send a notice (the "redemption notice") to the shareholder entered in the register as the owner of the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place at which the redemption price is payable. The redemption notice may be sent by registered mail addressed to the shareholder's last known address or at the address entered in the register of the shareholders. Such shareholder shall be obliged to remit without any delay the share certificate(s) for the relevant shares (in the event that such share certificate (s) would have been issued) as specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, the shareholder shall no longer be the owner of the shares mentioned in such notice, his name shall no longer appear on the shareholders register and the relevant shares shall be cancelled.

2. The price at which the shares mentioned in the redemption notice shall be redeemed, shall be equal to the net asset value of the shares of the Company according to Article 13 hereof.

3. Payment shall be made to the owner of the shares in the currency of denomination of the relevant sub-fund except in times of exchange rates restrictions, and the price shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), such bank shall thereafter transfer such price to the relevant shareholder against remittance of the share certificate(s) as indicated in the redemption notice.

Upon payment of the price pursuant to these conditions, no person interested in the shares specified in the redemption notice shall have any future right in these shares and shall have no power to make any claim against the Company and its assets, except the right for the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price paid (with no interest) at the bank against remittance of the certificates.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by the present Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the basis that there is insufficient evidence of ownership of shares or that a share was owned by another person than appeared to the Company when sending the redemption notice, provided that the Company exercised its powers in good faith; and

D) Decline to accept the vote of any US person at any meeting of the shareholders of the Company:

Whenever used in these Articles, the term "US person" shall mean a national or resident of the United States of America, a partnership organized or existing under the laws of any state, territory, possession of the USA or a corporation organized under the laws of the USA or any other state, territory or possession of the USA or any trust other than a trust the income of which arising from sources outside the United States of America is not included in the gross income for the purposes of computing of United States federal income tax.

Art. 12. Close up and Merger of sub-funds or classes.

A) In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a sub-fund should fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the sub-fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such sub-fund should have negative consequences on the investments of such sub-fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a sub-fund or a class of shares, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for the realization of investments). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant sub-fund or class of shares before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced: registered shareholders shall be informed in writing and bearer shareholders shall be informed by the Company by means of advertisement in newspapers as determined by the Board of Directors. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such sub-fund or class of shares may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realization of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the Caisse des Consignations for the account of their rightful assigns.

All redeemed shares shall be cancelled.

B) In circumstances similar to those described in the first paragraph of this Article, the Board of Directors, in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a sub-fund or class of shares to another sub-fund or class of shares in the Company. The publication of such decision shall be similar to the one described above in the first paragraph of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new sub-fund or class). Every shareholder of the relevant sub-funds, or classes shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting the redemption without any cost.

In the same circumstances as those described above, the contribution, to a particular sub-fund or class of shares of the Company, of the assets and liabilities of a particular sub-fund or class of shares of another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI) created pursuant to Part I of the Law, may be exclusively decided upon a proposal of the Board of Directors. Such decision will be proposed, decided and published in accordance with this Article. The contribution shall be subject to a valuation report from an auditor, similar to the one required by the law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law").

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a sub-fund or class of shares to another UCI created pursuant to Part I of the Law, or to a sub-fund or class of shares of such UCI may be decided, following a proposal of the Board of Directors, by the General Meeting of shareholders of the relevant sub-fund or class of shares and adopted in the manner required for the amendment of the present Articles of Incorporation as described in article 30. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such a publication shall be made within a month before the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without cost. The contribution shall be subject to a valuation report from the auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to a mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant sub-fund or class having formally approved the transfer.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as those described above, decide to transfer the assets and liabilities of a sub-fund or class of shares to another foreign UCI or to a sub-fund or class of shares of such UCI. This would require approval of the shareholders of the relevant sub-fund/class or be made subject to the conditions that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

In the event that the Board of Directors believe it is required for the interests of the shareholders of the relevant sub-fund or that a change in the economic or political situation relating to the sub-fund concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one sub-fund, by means of a division into two or more sub-funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above.

C) If within a sub-fund different classes of shares have been issued as described in Article 5 here above, the Board of Directors may decide that the shares of one class be converted into shares of another class at the time where the specifications applicable to the shares of a given class are no more applicable to such a class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant sub-fund shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 13. Net asset value.

The net asset value of the shares of each sub-fund and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company pursuant to a periodicity to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant sub-fund or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net asset value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant sub-fund by the number of shares issued in such sub-fund taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this sub-fund into the various classes of shares in this sub-fund (as described in Article 6 of these Articles).

The day on which the net asset value shall be determined is mentioned in these Articles as the "Valuation Day" which will be a Bank Business Day.

The valuation of assets of each sub-fund of the Company shall be calculated in the following manner:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par-value of these assets except however if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

2) The value of transferable securities and money market instruments listed on an official Stock Exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a Regulated market) as defined by Laws and Regulations in force is based on the latest known price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the main market for such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith.

3) In the event that any securities or/and money market instruments are not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly, recognized and open to the public as defined by the Laws and Regulations in force, or if the price as determined pursuant to paragraph 2 is not representative of the fair market value, the value of such assets shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

4) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the board of directors in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

5) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

6) Units of UCITS and/or other UCI will be evaluated at their last available net asset value per unit or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

7) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

8) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a sub-fund will be converted into the reference currency of such sub-fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

9) Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

The valuation of the liabilities of each sub-fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses; in particular, the Company shall have to pay for the compensation to the investment adviser(s) and/or manager(s), to the distributors, to the Custodian and including, as the case may be, compensations to the correspondents, and fees of the administrative agent, of the transfer agent, to the agent in charge of keeping the Register, to the paying agent and to the agent for domiciliation; expenses and fees of the auditor, the remuneration and repayment of reasonable expenses of the directors; publication and listing expenses, notification and any other notices and more generally, any expenses in connection with the information of the shareholders and in particular, costs incurred to print and distribute the prospectus, periodical reports and other documents; any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country; formation expenses, including printing of certificates and necessary expenses related to the creation and closure of sub-funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorization from the relevant authorities; brokerage fees and commissions incurred for the transactions in the portfolio securities; all taxes and charges to eventually be paid on its revenues; the capital registration tax ("taxe d'abonnement") as well as royalties due to the control authorities, expenses related to the distribution of dividends; advisory fees and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders; annual fees for Stock Exchange quotations; subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

In addition, any reasonable costs and prepaid expenses, including, and without any limitation, telephone, telex, telegram, postage expenses incurred by the Custodian Bank for the purchase and the sale of portfolio securities of the Company shall be paid by the Company.

The Board of Directors shall establish for each sub-fund a distinctive portfolio of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this portfolio of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant sub-fund, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes of shares of such sub-funds as provided in the present Article.

For the purpose of forming separate portfolios of assets corresponding to a sub-fund or to two or more classes of shares, the following rules shall apply:

a) If one or several classes of shares relate to one specific sub-fund, the assets applied to those classes shall be altogether invested according to the specific investment policy of the related sub-fund. Within a sub-fund, the Board of Directors may periodically establish classes of shares corresponding to (i) a policy of specific distribution, such as one class of shares entitled to distribution ("distribution shares"), or one class of shares not entitled to distribution ("capitalization shares"), and/or (ii) a specific structure of issue or redemption fees, and/or (iii) a specific structure of management or investment advisory fees, and/or (iv) a specific structure of distribution expenses;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class of shares shall be allocated in the books of the Company to the sub-fund established for that class of shares, provided that, if several classes of shares are issued for such sub-fund, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this sub-fund attributable to the class of shares to be issued;

c) Assets, liabilities, income and expenses related to a sub-fund shall be allocated to the class(es) of shares of the relevant sub-fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be allocated in the books of the Company to the same sub-fund from which it was derived and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the relevant sub-fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata the net asset values of the relevant classes of shares or, in such other manner as shall be determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon distributions made to the shareholders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, any decision taken when calculating the net asset value by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors considers that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Company's shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Board of Directors may decide to actualize net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualized net asset value with care and good faith.

Art. 14. Suspension of calculation of the net asset value per share, of the issue, Conversion and Redemption of shares.

Without prejudice to the legal causes of suspension, the Board of Directors of the Company may suspend at any time the determination of the net asset value per share of one or several sub-funds and the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

(a) during any period when a stock exchange providing quotations for a significant part of the assets of one or more sub-funds of the Company is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are suspended or restricted;

(b) during any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

(c) When the means of communication normally used in determining the value of the assets of one or more sub-funds of the Company are suspended or interrupted or when, for any other reason, the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;

(d) during any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

(e) during any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more sub-funds or determining the net asset value of one or more sub-funds of the Company in a usual and reasonable way;

(f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these sub-funds.

Any suspension of the calculation of the net asset value of the shares in one or several sub-funds shall be published, if appropriate, by any appropriate ways and in particular in the newspapers where these values are usually published.

Along the suspension period, shareholders may recall any application filed for the subscription, redemption or conversion of shares. Lacking such recall, the shares shall be issued, redeemed or converted by reference to the first calculation of the net asset value carried out following the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any delegate of the Board shall be final and compulsory for the Company and its shareholders.

In exceptional circumstances which may be detrimental to the shareholders' interests (for example large numbers of redemption, subscription or conversion requests, strong volatility on one or more markets in which the sub-fund(s) or class(es) is (are) invested), the Board of Directors reserves the right to postpone the determination of the value of this (these) sub-fund(s) or class(es) until the disappearance of these exceptional circumstances and if the case arises, until any essential sales of securities on behalf of the Company have been completed.

In such cases, subscriptions, redemption requests and conversions of shares which were suspended simultaneously will be satisfied on the basis of the first net asset value calculated thereafter.

Art. 15. General meetings of shareholders.

The meeting of shareholders of the Company validly set up shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Where the Company comprises a single shareholder, he shall exercise the power reserved to the general meeting.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in the registered office of the Company or at any such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as shall be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in the month of February at 11 a.m. If this day is a legal public holiday or a banking holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting can be held abroad if, in the absolute judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances require this relocation.

Decisions concerning the general interest of the Company's shareholders are taken during a general meeting of all the shareholders and decisions concerning specific rights of the shareholders of one sub-fund or class of shares shall be taken during a general meeting of this sub-fund or of this class of shares.

The other general meetings of shareholders shall be held at a date, time and place specified in the convening notices.

The quorum and delays required by law shall govern the notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

To be admitted at the general meeting, any owner of shares shall deposit his bearer shares 5 clear days before the date of the meeting, at the registered office of the Company or at the places mentioned in the notices.

The holders of registered shares shall inform, in the same delay, in writing, (through a letter or proxy), to the Board of Directors, of their intention of attending the meeting and shall indicate the number of shares for which they want to take part in the vote.

Each whole share of each sub-fund and of each class, regardless of its value, is entitled to one vote. Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other means of communication.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and secured debtors shall be respectively represented by a single and same person. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at meetings of shareholders shall be passed by a simple majority of the validly cast votes of shareholders, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the location, date, presence and quorum requirements and the agenda, published in accordance with law.

The agenda is prepared by the Board of Directors which, if the meeting is convened following a written demand from the shareholders, as it is foreseen by law, shall take into account the items that shall be asked to be examined by the meeting.

Nevertheless, if all shareholders are present or represented and if they state that they know the agenda, the meeting may be held without prior publication.

The meeting of shareholders shall deal only with the matters contained in the agenda.

The minutes of general meetings are signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes, which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by:

- either 2 directors
- or by the persons authorized by the Board of Directors.

Art. 16. Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. The members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period up to six years. They shall be eligible for re-election.

If a legal entity is appointed as director, such legal entity must designate a physical person as its permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the general meeting which has proceeded to their replacement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of the shareholders.

Any candidate for the function of Director, whose names do not appear in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

The directors proposed for election, whose names appear in the agenda of the annual general meeting, will be elected by the majority of the validly cast votes of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, dismissal or otherwise, the remaining Directors may appoint, at the majority of votes, a Director to temporarily fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall ratify such appointment.

Art. 17. Chairmanship and Board meetings.

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also appoint a secretary who need not be a director. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any Director may act at any meeting by appointing another director as his proxy, in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar written means of communication. Any director may represent one or more of his colleagues.

The Board of Directors meets under the presidency of its chairman, or for lack of, the oldest vice-chairman if any, or for lack of, the managing director if any, or for lack of, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any Board of Directors meeting, the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in a meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation to a meeting by such means of communication is equivalent to a physical presence at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the clauses mentioned here above, a resolution from the Board of Directors may also be made via a circular. This resolution shall be approved by all the directors whose signatures shall be either on a single document or on several copies of it. Such a resolution shall have the same validity and strength as if it had been taken during a meeting of the Board of Directors, legally convened and held.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the person who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes, intended to be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorized by the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the board of directors.

The Board of Directors has the most extensive powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 19. Investment policy.

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies to be applied in respect of each sub-fund and the course of conduct of the management of the Company, subject to investment restrictions foreseen by the laws and regulations.

Within all those sub-funds, the Board of Directors may decide that investments be made in all instruments or assets, within the restrictions determined by the Law and regulations in force.

The stock exchanges and regulated market will be located within any country of Europe, Asia, Oceania, the American continents Australia or Africa.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that the investments of the Company shall be made:

(1) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market in a Member State of the EU according to the Directive 93/22/EEC;

(2) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the EU which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public;

(3) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the EU or dealt in on another market in a non member State of the EU which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public;

(4) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market, stock exchange or on another regulated market as described under (1)-(3) above;

- such admission is secured within one year of issue:

(5) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of the first and the second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the EU or in a non member State of the EU, provided that:

- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Regulatory Authority (the "CSSF") to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unit holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirement of Directive 85/611/ECC;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual report to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operation over the reporting period;

- no more than 10 % of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can be, according to their constitutional documents, in aggregate invested in units of other UCITS or other UCIs;

(6) In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organization for Economic Cooperation and Development ("OECD") or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the sub-fund created for the relevant class or classes of shares, hold

securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such sub-fund;

(7) Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in an Other State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(8) Financial derivative Instruments, i.e. in particular options, futures, including equivalent cash-settled Instruments, dealt in on a Regulated Market or other market referred to in (1), (2) and (3) above, and/or financial derivative Instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivative"), provided that:

(i) - the underlying consists of Instruments covered by items (1) to (8), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives:

- the counter parties to OTC derivatives transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(ii) Under no circumstances shall these operations cause the Company to diverge from its investment objectives.

(9) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, as described under items (1) to (4), to the extent that the issue or the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and saving, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State of the EU, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non member State of the EU or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, on by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in, on Regulated Markets referred to in (1), (2) or (3) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (10,000,000.- EUR) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of Companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitization vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments and all other eligible assets, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Daily management.

The Board of Directors of the Company may delegate its powers related to the daily management of the Company's business (including the right to act as authorized signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding this management to a General Manager, to a Secretary General and/or to one or several physical persons or legal entities which need not be directors. Such persons shall have the powers given them by the Board of Directors. They may also, if the Board of Directors authorizes it, sub-delegate their powers. The Board of Directors may also give all special mandates by authentic or private power of attorney.

Art. 21. Representation - Judicial acts and actions - Commitments of the company.

The Company is represented in the acts, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board of Directors; or

- jointly by two directors; or

- by the representative(s) in charge of the daily management and/or the General Manager and/or the General Secretary acting together or separately, up to the limit of their powers as determined by the Board of Directors.

Besides, it is validly committed by specially authorized agents within the limits of their mandates.

Legal actions, in a capacity as either claimant or defendant, shall be followed up in the name of the Company by a member of the Board of Directors or by the representative appointed by that Board.

The Company is bound by the acts accomplished by the Board of Directors, by the directors who are entitled to represent it or by the delegate(s) to the daily management.

Art. 22. Invalidation clause.

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or senior officers of the Company is interested in such other firm or company or by the fact that he would be a director, partner, manager or employee of it. Any director or manager of the Company who serves as a director, manager or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not be prevented by that from considering, voting and acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or manager of the Company would have a personal interest in a transaction of the Company, such director or manager shall make known to the Board of Directors such personal interest and he shall not consider or vote on any such transaction; and such transaction and such director's or manager's personal interest shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 23. Indemnifications.

Except in case of gross negligence or misconduct, any person who is or was a director or manager may be indemnified by the Company, for the totality of expenses reasonably incurred in connection with any action or suit to which he may be made a party by reason of him being a director or manager of the Company.

Art. 24. Réviseur d'entreprises.

In accordance with law, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor ("Réviseur d'Entreprises agréé") who shall be appointed by the General Meeting for the term of office it shall fix and who shall be remunerated by the Company.

Art. 25. Custody of the assets of the company.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the modified law of April 5, 1993 related to the supervision of the financial sector (the "Custodian").

The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by law.

If the custodian wishes to resign, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such resignation. The Board of Directors may denounce the custody agreement but may not remove the custodian unless a successor Custodian has been found.

Art. 26. Investment advisers and Managers.

The Company may conclude under its overall control and responsibility one or several management or advisory agreements with any Luxembourg or foreign Company by which the above mentioned company or any other previously approved company shall provide the Company with advice, recommendations and management services regarding the investment policy of the Company in accordance with Article 19 of the present Articles.

Art. 27. Accounting year - Annual and periodical report.

The accounting year shall begin on 1st October of each year and ends on the last day of September of the following year. The consolidated accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Where there shall be different sub-funds, as provided for by Article 5 of these Articles, and if the accounts within such sub-funds are kept in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

Art. 28. Allocation of the annual result.

Upon the Board of Directors' proposal and within legal limits, the general meeting of shareholders of the class(es) issued in any sub-fund shall determine how the results of such sub-fund shall be allocated and may from time to time declare or authorize the Board of Directors to declare distributions.

For each class or classes of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designed by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any declared distribution that has not been claimed by its beneficiary within five years of its attribution may not be subsequently reclaimed and shall revert to the sub-fund relating to the relevant class(es) of shares.

The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this provision.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 29. Dissolution.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 of the present Articles of Association.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities represented by physical persons, designated by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensations.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of the minimum legal capital, no quorum shall be also prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of the rights attributable to the relevant class of shares.

Art. 30. Amendments to the articles of incorporation.

The present Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and vote required by Luxembourg law and by the prescriptions of the present Articles of Incorporation.

Art. 31. Applicable law.

For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as subsequently amended and to the Law."

Transitory disposition

The first accounting year will start at the moment of formation and will end on September, 30, 2009.

The first annual general meeting will be held in 2010.

Subscription and Payment

Mr Elleno Giacomo CARATTI, prenamed has subscribed for 310 shares of the class B of the sub fund RAIDHO SICAV - Q-TREND and has paid in cash thirty-one thousand euro (31,000.- EUR)

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the organization of the Corporation are estimated at approximately five thousand euro (EUR 1,500.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary General Meeting of shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders which resolved as follows:

First resolution

The following are elected as directors for a period ending at the annual general meeting of 2010:

- Mr Fabrizio SARTORI, director, born in Levico Terme (Italy), on September 25, 1952, residing professionally in Via Cantonale, 19, CH-6900 Lugano, Switzerland

- Mr Lorenzo GALLUCCI, director, born in Mantova (Italy), on September 23, 1972, residing professionally in 32, St. James' Street, London SW1A 1HD

- Mrs Simona BORTOLAZZI, director, born in Milan (Italy), on January 15, 1972, residing professionally in L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

Second resolution

The following is elected as auditor for a period ending at the annual general meeting of 2010:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 67.895.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residences, said person appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Elleno Giacomo CARATTI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Via Massimiliano Magatti 3, CH-6900 Lugano, Suisse,

Représentée par Madame Sylvia Nalepa, employée privée, demeurant professionnellement à L-8023 Strassen, 14b, rue des Violettes, suivant une procuration datée du 26 mai 2009.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

" Art. 1^{er} . Siège social et Raison sociale.

Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après "les statuts"), une "société anonyme" a été constituée en tant que "société d'investissement à capital variable" (SICAV) en vertu de la Partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 (ci-après la "Loi") telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après "la loi") sous le nom de "RAIDHO SICAV" (ci-après la "Société")

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans les formes définies pour la modification des statuts à l'article 30 ci-dessous.

Art. 3. Objet social.

La Société a pour objet exclusif d'investir des fonds disponibles à cet effet dans des valeurs mobilières de tous types et dans tous autres actifs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques liés aux investissements et de procurer à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses portefeuilles.

En général, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, qui sont présumées être utiles à la réalisation et au développement de ses objectifs, dans toute la mesure permise par la partie 1 de la loi.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social dans n'importe quel autre endroit du territoire de la ville.

Si le conseil d'administration constate que des événements politiques extraordinaires, qui sont survenus ou sont imminents, pourraient contrarier les activités normales de la Société à son siège social ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes résidant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège social.

Art. 5. Capital-actions, Compartiments d'actifs, Classes d'actions.

Tous les comptes consolidés de la Société, y compris les compartiments, seront exprimés dans la monnaie de référence du capital-actions de la Société, à savoir en euro.

Le capital social de la Société sera égal en permanence au total de la valeur nette des actifs des différents compartiments de la Société. Conformément à la loi, le capital-actions minimum de la Société équivaudra à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros). Le capital initial de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale.

Le minimum doit être atteint dans les six mois après l'enregistrement de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif. Le conseil d'administration constituera un portefeuille des actifs formant un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

Le produit de chaque émission d'actions ou d'une classe spécifique d'actions, sera investi dans le compartiment correspondant à cette classe d'actions, en différentes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration pour un compartiment donné, en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements.

Art. 6. Forme des actions.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration décidera d'émettre les actions sous forme d'actions au porteur et/ou sous forme d'actions nominatives, que ce soit sous forme dématérialisée ou non.

Les titres au porteur et les titres nominatifs seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures peuvent être apposées soit manuellement, soit imprimées ou encore en fac-similé. Les signatures restent valables même si les signataires perdaient le droit à la signature après que les actions auront été imprimées. Quoiqu'il en soit, l'une de ces signatures peut être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, elle sera apposée manuellement.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions peuvent être émises pour des actions nominatives aussi bien qu'au porteur, qui seront portées au crédit du compte de valeurs de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire ou auprès de banques correspondantes s'occupant des services financiers des actions de la Société. Pour chaque compartiment, le conseil d'administration peut réduire le nombre de décimales qui seront mentionnées dans les prospectus. Il peut être émis des tranches d'actions sans droit de vote, mais qui donneront droit aux actifs nets du compartiment considéré, pour la tranche représentée par ces fractions.

Les actions au porteur peuvent être émises sous forme de titres au porteur pour une ou plusieurs actions. L'actionnaire qui a demandé l'émission matérielle de titres nominatifs, peut se voir réclamer les frais de remise et de livraison matérielles des actions au porteur. Le montant des frais pour une telle livraison d'actions devra être annoncé dans le prospectus.

Si le conseil d'administration décide d'agir ainsi, le titre au porteur comportera une série de coupons.

Les titres au porteur peuvent être échangés en permanence contre d'autres titres au porteur couvrant un nombre différent d'actions, moyennant le paiement par le porteur des frais induits par un tel échange.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société. Le registre devrait mentionner le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son domicile d'élection et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'une action nominative entre personnes vivantes ou à cause de mort, devra être inscrit au registre des actionnaires. L'inscription au registre des actionnaires peut être certifiée par l'émission d'un titre nominatif.

Chaque actionnaire qui souhaite recevoir un titre nominatif, devra communiquer à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des actionnaires en tant que domicile d'élection. Si l'actionnaire ne communique pas une telle adresse, mention peut en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse inscrite au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par la Société.

A la demande du détenteur des actions concernées, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement, dans les limites et aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Une telle conversion peut entraîner pour l'actionnaire le paiement des frais occasionnés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres nominatifs, s'il en a été délivrés, et par l'émission d'un ou de plusieurs titres au porteur qui les remplaceront et une telle annulation sera consignée dans le registre des actions nominatives. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres au porteur et, le cas échéant, par l'émission de titres nominatifs qui les remplaceront et mention d'une telle émission sera consignée dans le registre des actions nominatives.

Avant que des actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger, de la manière que le conseil d'administration estimera satisfaisante, la preuve que l'émission ou la conversion des actions n'aura pas pour résultat que de telles actions seront détenues par un "ressortissant US".

En ce qui concerne la vente de la classe d'actions de la Société, qui sont réservées à des investisseurs institutionnels, la Société refusera d'émettre des actions de cette classe en faveur de personnes ou de sociétés qui n'auront pas la qualité d'investisseurs institutionnels au sens où l'entend la loi luxembourgeoise. En outre, la Société refusera d'effectuer un transfert quelconque d'actions, dans la mesure où un tel transfert aurait pour résultat que la propriété ou l'usufruit de telles actions reviendraient à un investisseur non-institutionnel.

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut créer des classes d'actions correspondant à i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ("actions de distribution") ou ne donnant pas droit à des distributions ("actions de capitalisation") et/ou ii) une structure spécifique de frais pour l'émission ou la conversion d'actions et/ou iii) une structure spécifique des honoraires de gestions ou des honoraires des conseillers en placement, et/ou iv) une structure spécifique des frais à payer aux distributeurs ou à la SICAV, et/ou v) toute autre spécificité applicable à la classe d'actions.

Chaque action devra être entièrement libérée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues, partagées ou revendiquées par plusieurs propriétaires, toutes les personnes réclamant un droit sur une telle action devront désigner un avocat unique pour représenter une telle action vis-à-vis de la Société.

La Société sera habilitée à suspendre l'exercice de tous et chacun des droits attachés à une telle action jusqu'à ce que ledit avocat unique aura été désigné.

En cas de compte joint, tout avis et autre communication destinés aux actionnaires seront envoyés au détenteur inscrit le premier dans le registre.

Art. 7. Emission d'actions.

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre en tout temps des actions nouvelles et entièrement libérées, sans qu'aucun droit de préférence ne soit réservé aux actionnaires existants pour souscrire aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut réduire la fréquence à laquelle les actions sont émises dans un compartiment. Plus particulièrement, le conseil d'administration peut décider que les actions d'un compartiment ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à une autre fréquence que celle stipulée dans les documents de vente des actions mais au minimum deux fois par mois.

Chaque fois que la Société offrira des actions à souscrire, le prix de souscription par action sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe concernée, telle que déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous, au jour de l'évaluation (c. à d. le jour où est calculée la valeur nette d'actif), et en exécution de la politique que le conseil d'administration peut arrêter de temps à autre. Un tel prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé des frais et dépenses exposés par la Société pour placer le produit de l'émission d'actions et conforme aux commissions de vente applicables décrites dans les prospectus et telles qu'approuvées par le conseil d'administration. Le prix de souscription ainsi déterminé sera payable dans les cinq jours ouvrables bancaires, dans le cadre des clauses stipulées dans les documents de vente d'actions.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues aux conditions et en conformité avec les dispositions de l'article 14.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou à tout agent dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix de souscription des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Si le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut annuler leur émission, tout en se réservant le droit de réclamer les frais d'émission et les commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par le prospectus et par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné, comme défini dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 8. Rachat d'actions.

Tout actionnaire peut demander à la Société de racheter tout ou partie de ses actions, conformément aux clauses consignées par le conseil de direction dans les actes de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat par action pourra être payé pendant une période n'excédant pas cinq jours ouvrables bancaires et comme déterminé par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente, conformément à une politique établie de temps à autre par le conseil d'administration, à condition que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents transférés aient été reçus par la Société sous réserve des dispositions ci-dessous.

Le prix d'achat sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe concernée, comme déterminé par les dispositions de l'article 13, moins les charges et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Le prix d'achat peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise appropriée, comme le conseil d'administration le déterminera.

S'il résulte d'une quelconque demande de rachat que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions, sera inférieur à tel nombre ou à telle valeur déterminés par le conseil d'administration, la Société peut demander audit actionnaire de réduire le montant total de ses actions faisant partie d'une telle classe d'actions.

La Société peut accepter de transmettre des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à valoir sur une demande de rachat en nature, à condition que l'investisseur concerné accepte formellement que pour une telle transaction, toutes les dispositions de la loi luxembourgeoise soient respectées et en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sera fixée conformément au principe utilisé pour le calcul de la valeur nette d'actif. Le conseil d'administration doit s'assurer que le rachat de telles valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne portera pas préjudice aux autres actionnaires.

En outre, le rachat d'actions peut être réalisé conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Si le nombre total global des demandes de rachat/conversion reçues pour un compartiment déterminé à un jour d'évaluation donné, excède 10 % des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire proportionnellement et/ou d'ajourner les demandes de rachat/conversion, de façon à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à cette date à 10 % des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi ajournée sera traitée en priorité par rapport aux autres demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite mentionnée ci-dessus de 10 % des actifs nets.

Normalement, le conseil d'administration veillera à maintenir un niveau suffisant de disponibilités pour pouvoir satisfaire les demandes de rachat.

Art. 9. Conversion des actions.

Sauf si le conseil d'administration a décidé d'appliquer des restrictions spécifiques mentionnées dans les documents de vente, chaque actionnaire est autorisé à demander la conversion dans un même compartiment ou entre compartiments, de toutes ou d'une partie de ses actions d'une classe d'actions de la même ou d'une autre classe.

Le prix pour la conversion d'actions sera calculé sur la valeur nette d'actif par référence aux deux classes concernées, le même jour d'évaluation et en tenant compte des charges forfaitaires applicables aux classes concernées.

Le conseil d'administration peut imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence et aux termes et conditions des conversions et les soumettre au paiement des frais et commissions qu'il déterminera.

S'il résulte d'une conversion d'actions que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues dans une classe spécifique d'actions, tombera en dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminés par le conseil d'administration, la Société peut demander à un tel actionnaire de convertir toutes ses actions de cette classe d'actions.

Les actions qui auront été converties, seront annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Art. 10. Certificats d'actions égarés ou perdus.

Si un actionnaire peut prouver à la Société que ses certificats d'actions ont été perdus ou détruits, un duplicata peut en être délivré à la demande de cet actionnaire, aux conditions et moyennant les garanties que la Société déterminera (comprenant entre autres les procédures de protection préalables ou via une assurance, sous réserve de tout autre type de garantie que la Société peut choisir). Après l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sera considéré comme nul et non avenu.

Si les certificats d'actions égarés sont restitués à la Société, ils peuvent être échangés contre de nouveaux certificats à la demande de la Société. Ces certificats d'actions seront immédiatement annulés.

La Société peut mettre à charge de l'actionnaire les frais du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toute autre dépense exposée par la Société et relative à l'émission et à l'enregistrement de ceux-ci ou à la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions dans la société.

La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la Société par toute personne physique ou morale, si cette propriété constitue une infraction à la loi ou si elle peut mettre la Société en danger de quelque manière que ce soit.

Plus spécifiquement, la Société sera habilitée à empêcher que des "ressortissants US", tels que définis ci-dessous, ne deviennent propriétaires d'actions et dans ce but, la Société peut:

A) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer le transfert d'actions, s'il résulte ou s'il peut résulter de l'émission ou du transfert de ces actions qu'un ressortissant US en devienne l'usufruitier;

B) demander à toute personne inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui souhaite faire enregistrer un transfert d'actions, de fournir à la Société toutes informations et tous certificats qu'elle estimera appropriés et qui seront confirmés par une déclaration sous serment, afin de déterminer si oui ou non ces actions sont ou deviendront la propriété d'un ressortissant US et

C) procéder d'office au rachat de toutes ou d'une partie des actions s'il apparaissait que c'est un ressortissant US, soit seul, soit conjointement avec d'autres personnes, qui possède des actions dans la Société ou qui aurait fourni à la Société des certificats et des garanties falsifiés ou qui aurait omis de fournir les certificats et les garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, on appliquera la procédure suivante:

1. La Société enverra une notification (la "notification de rachat") à l'actionnaire inscrit au registre comme étant le propriétaire des actions; la notification spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où le prix de rachat sera payé. La notification de rachat peut être envoyée par lettre recommandée à la dernière adresse connue de l'actionnaire ou à l'adresse inscrite au registre des actionnaires. Ledit actionnaire sera obligé de remettre sans délai le (les) certificat(s) d'actions pour les actions concernées (si un tel/ de tels certificat(s) a (ont) été délivré(s)), de la manière spécifiée dans la notification de rachat. Dès que l'affaire aura été close à la date spécifiée dans la notification de rachat,

l'actionnaire ne sera plus propriétaire des actions mentionnées dans ladite notification, son nom n'apparaîtra plus au registre des actionnaires et les actions concernées seront annulées.

2. Le prix auquel les actions mentionnées dans la notification de rachat seront rachetées sera égal à la valeur nette d'actif des actions de la Société, conformément à l'article 13 des présentes.

3. Le paiement sera effectué par le propriétaire des actions dans la devise de référence du compartiment concerné, excepté s'il existe des restrictions du cours des changes, et le prix sera déposé dans une banque à Luxembourg ou autre part (comme spécifié dans la notification de rachat), ladite banque versera ensuite le montant du prix à l'actionnaire concerné contre remise du (des) certificat(s) d'actions, comme indiqué dans la notification de rachat.

Après paiement du prix conformément à ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions spécifiées dans la notification de rachat, n'aura à l'avenir un droit sur ces actions et ne sera habilitée à déposer une plainte quelconque à l'encontre de la Société et de ses actifs, excepté le droit pour l'actionnaire paraissant en être le propriétaire de recevoir le prix payé (sans intérêts) par la banque contre remise des certificats.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article, ne sera en aucun cas remis en question ou abrogé, au motif que la preuve de la propriété des actions n'est pas suffisante ou qu'une action était la propriété d'une autre personne que celle qu'il semblait à la Société lorsqu'elle a envoyé la notification de rachat, sous réserve que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

D) Refuser d'accepter le vote d'un ressortissant US quelconque à n'importe quelle assemblée des actionnaires de la Société:

Lorsqu'il est utilisé dans les présentes, le terme "ressortissant US" désigne tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, un partenariat organisé ou existant en vertu des lois de n'importe quel état, territoire, possession des USA ou une société organisée en vertu des lois des USA ou d'un autre état, territoire ou possession des USA ou tout trust autre que celui dont les revenus provenant de sources extérieures aux Etats-Unis d'Amérique, ne sont pas inclus dans le revenu brut retenu pour calculer l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis.

Art. 12. Liquidation et Fusion de compartiments ou Classes.

A) Si pour une raison quelconque, la valeur nette d'actif d'un compartiment devait tomber à un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique ou si une modification significative de la situation politique ou économique ayant un impact sur ce compartiment devait avoir des conséquences négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme des produits offerts aux clients devait être nationalisée, le conseil d'administration peut décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions d'un compartiment ou d'une classe à la valeur nette d'actif telle qu'appliquable par action au jour de l'évaluation, la date à laquelle la décision prendra effet (y compris les prix et dépenses réels exposés pour la réalisation des investissements). La Société enverra une notification aux actionnaires du compartiment ou des classes d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Une telle notification mentionnera les raisons de ce rachat, ainsi que les procédures qui seront appliquées: la Société en informera par écrit les actionnaires nominatifs et par voie d'avis parus dans la presse, les actionnaires au porteur, de la manière déterminée par le conseil d'administration. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les actionnaires d'un tel compartiment ou classe d'actions, ne peuvent pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en attendant l'exécution de la décision de liquidation. Si le conseil d'administration autorise le rachat ou la conversion d'actions, ces rachats et ces conversions seront réalisés conformément aux clauses stipulées par le conseil d'administration dans les documents de vente d'actions, sans frais (mais incluant les prix et dépenses actuellement exposés pour la réalisation des investissements, frais de liquidation et les frais d'immobilisation non encore payés) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pas été restitués à leurs propriétaires après le rachat seront déposés à la Caisse des consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

B) Dans des circonstances similaires à celles décrites au paragraphe 1 de cet Article, le Conseil d'Administration sera habilité, dans l'intérêt des actionnaires, à transférer les actifs d'un compartiment dans un autre compartiment ou d'une classe d'actions dans une autre classe d'actions au sein de la Société. La publication de cette décision sera similaire à celle décrite ci-dessus au paragraphe premier de cet Article (cette publication inclura en outre les caractéristiques du nouveau compartiment ou de la nouvelle classe). Tout actionnaire des compartiments ou classes absorbés aura l'opportunité de demander le rachat ou la conversion de ses propres actions et ce sans frais, pendant une période d'un mois avant la date effective de fusion. A la fin de cette période d'un mois, la décision sera contraignante pour tous les actionnaires qui n'auront pas utilisé la possibilité de demander le rachat sans frais.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le transfert des actifs et des passifs d'un compartiment ou classe d'actions d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (OPC) créé conformément à la Partie 1 de la Loi, dans un compartiment ou une classe d'action de la Société, peut être décidé, exclusivement suivant une proposition du Conseil d'Administration. Cette décision sera proposée, décidée et publiée en conformité avec cet Article. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprise agréé, semblable à celui exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915").

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe A) du présent Article, l'Assemblée Générale du compartiment ou de la classe d'actions concerné, sur proposition du Conseil d'Administration pourra décider selon les quorums prévus pour la modification des Statuts tel que décrit à l'Article 30, de fermer un compartiment ou une classe d'action et d'attribuer les avoirs de tout compartiment ou de toute classe d'actions à un autre OPC organisé sous la Partie I de la Loi ou à un compartiment ou à une classe d'actions de cet OPC. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en outre, la publication contiendra les caractéristiques de l'autre OPC, un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période. L'attribution sera soumise à un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise agréé de la Société, similaire à celui requis par la loi en ce qui concerne les fusions de sociétés commerciales.

En cas de transfert à un fonds commun de placement, le transfert liera uniquement les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernés qui ont formellement approuvé le transfert.

Le Conseil d'Administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, décider de transférer les actifs et les passifs d'un compartiment ou classe d'actions à un autre OPC étranger ou à un compartiment ou classe d'actions de cet OPC. Ceci requiert l'accord des actionnaires du compartiment/classe concerné(e) ou est soumis à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentant soient apportés à un OPC étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est requis par l'intérêt des actionnaires du compartiment concerné ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné a eu lieu et qui le justifierait, la réorganisation du compartiment, au moyen d'une division en deux ou plusieurs compartiments, peut être décidée par le Conseil d'Administration. Telle décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus.

C) Si différentes classes d'actions ont été émises dans un compartiment, comme le prévoit l'article 5 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe sont converties en actions d'une autre classe au moment où les spécifications applicables aux actions d'une classe donnée ne sont plus applicables à une telle classe. Une telle conversion sera réalisée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité de demander le rachat de ses actions sans aucun frais pendant une période d'un mois précédant la date effective de conversion.

Art. 13. Valeur nette d'actif.

La valeur nette d'actif des actions de chaque compartiment et classe d'actions de la Société, ainsi que les prix d'émission et de rachat, seront déterminés par la Société, conformément à une périodicité à définir par le conseil d'administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette d'actif sera calculée dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera. La valeur nette d'actif sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions du compartiment concerné, en tenant compte, si nécessaire, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes classes des actions de ce compartiment (comme décrit à l'article 6 des présents statuts).

Le jour où on déterminera la valeur nette d'actifs, est mentionné aux présents statuts sous le nom de "jour de l'évaluation", qui tombera toujours un jour ouvrable bancaire.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment de la Société sera calculée de la manière suivante:

1) La valeur de toutes disponibilités en caisse ou en dépôt, de tous effets, avertissements et créances, dépenses pré-payées, dividendes et intérêts devenus exigibles mais non encore perçus, sera représentée par la valeur au pair de ces actifs, excepté cependant s'il apparaît improbable qu'une telle valeur puisse être perçue. Dans ce dernier cas, la valeur sera calculée en déduisant un certain montant afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2) La valeur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire inscrites à une Bourse officielle ou traitées sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public (un marché Réglementé) tel que défini par les lois et règlements en vigueur, est basée sur le dernier prix connu sur le plus important marché des valeurs mobilières. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, la valeur sera fixée sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et déterminé prudemment et en toute bonne foi.

3) Au cas où des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs ou ni traités sur un quelconque marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public tel que défini par les lois et règlements en vigueur ou si le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe 2 n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et estimé prudemment et en toute bonne foi.

4) La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

5) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

6) Les parts d'OPCVM et/ou de tout autre OPC seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire par part connue la plus récente ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de tels avoirs, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration de manière honnête et équitable. Les parts ou actions d'un OPC fermé seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.

7) Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

8) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans cette devise aux derniers taux cotés par une grande banque. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

9) Tout autre actif sera évalué sur base de la valeur de réalisation raisonnablement prévisible et estimée prudemment et en toute bonne foi.

L'évaluation des passifs de chaque compartiment de la Société sera calculée de la manière suivante:

Des montants appropriés seront prévus pour les dépenses engagées par la Société et les passifs de la Société seront pris en considération en fonction de critères impartiaux et prudents. La Société payera le montant total de ses dépenses opérationnelles; en particulier, la Société devra payer la rémunération du (des) conseiller(s) en investissements et/ou du (des) gestionnaire(s), des distributeurs, du dépositaire et elle payera également, le cas échéant, des rémunérations aux correspondants et les frais de l'agent administratif, de l'agent des transferts, de l'agent chargé de tenir le registre, de l'agent payeur et de l'agent chargé des domiciliations; les dépenses et les frais du commissaire aux comptes, la rémunération et le remboursement des dépenses raisonnables des administrateurs; les dépenses de publication et de listing, les avis et toute autre notification et plus généralement toutes les dépenses relatives à l'information des actionnaires et en particulier les frais engagés pour imprimer et distribuer les prospectus, les rapports périodiques et autres documents, toute autre dépense administrative et/ou de marketing de la Société dans chacun des pays pour lesquels la Société en a reçu l'autorisation préalable des autorités de contrôle du pays concerné; les dépenses de formation, y compris l'impression des certificats et les dépenses indispensables relatives à la création et à la liquidation de compartiments de la Société, leurs cotations en Bourse et les autorisations des autorités concernées; les frais de courtage et de commission exposés pour les transactions des valeurs en portefeuille; tous les impôts et taxes à payer éventuellement sur ces revenus; la taxe d'abonnement (capital registration tax) ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les dépenses relatives à la distribution des dividendes; les frais de consultation et toute autre dépense extraordinaire, en particulier les expertises ou actions effectuées afin de protéger les intérêts des actionnaires; les frais annuels de cotation boursière, les cotisations à des organismes professionnels et autres organisations actives sur le marché financier luxembourgeois auxquels la Société peut décider de prendre part.

En plus, tous les coûts raisonnables et les dépenses prépayées, y compris, sans aucune limitation, les dépenses de téléphone, télex, télégramme et d'affranchissement postal exposées par la banque dépositaire pour l'acquisition et la vente des valeurs de portefeuille de la Société, seront payés par la Société.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration établira un portefeuille des actifs séparé. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires et avec les parties tierces, le portefeuille des actifs sera uniquement attribué aux actions émises pour le compartiment concerné, en prenant en compte, si nécessaire, la ventilation de ces montants d'actifs entre les différentes classes d'actions de tels compartiments, comme prévu au présent article.

Afin de constituer des portefeuilles d'actifs séparés, correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes d'actions, les règles suivantes seront appliquées:

a) Si une ou plusieurs classes d'actions sont liées à un compartiment spécifique, les actifs rattachés à ces classes pourront être investis entièrement, conformément à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un même compartiment, le conseil d'administration peut périodiquement établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que l'une des classes d'actions est habilitée à la distribution ("actions de distribution") ou l'une des classes d'actions n'est pas habilitée à la distribution ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique des frais de gestion et de consultation en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des dépenses de distribution;

b) Les gains à recevoir de l'émission d'actions d'une classe d'actions seront imputés dans les livres de la Société au compartiment constitué pour cette classe d'actions, à condition que, si plusieurs classes d'actions sont émises pour un

tel compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce compartiment imputable à la classe d'actions à émettre;

c) Les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses liés à un compartiment, seront imputés à la (aux) classe(s) d'actions du compartiment concerné;

d) Quand un actif quelconque provient d'un autre actif, un tel actif sera imputé dans les livres de la Société au même compartiment dont il provient et, après chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value seront imputées au compartiment concerné;

e) Quand la Société engage une dépense liée à un actif quelconque d'un compartiment particulier ou à une action quelconque concernant un actif d'un compartiment particulier, cette dépense sera imputée au compartiment concerné;

f) Si un actif ou un passif quelconque de la Société ne peut pas être considéré comme étant imputable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera imputé à l'ensemble des compartiments au prorata des valeurs nettes d'actifs des classes d'actions concernées ou de toute autre manière à déterminer de bonne foi par le conseil d'administration;

g) Après la distribution faite aux actionnaires d'une classe quelconque d'actions, la valeur nette d'actif d'une telle classe d'actions sera réduite à concurrence du montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et tous les modes de calcul seront interprétés et appliqués conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Sous réserve de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le calcul de la valeur nette d'actif par le conseil d'administration ou par telle banque, société ou autre organisme que le conseil d'administration aura désigné pour calculer la valeur nette actif, sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires passés, présents et à venir.

Si le conseil d'administration considère que la valeur nette d'actif calculée un jour d'évaluation donné, ne représente pas la valeur réelle des actions de la Société ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'actif, il y a eu des fluctuations importantes dans les bourses concernées, le conseil d'administration peut décider d'actualiser la valeur nette d'actif à la même date. Dans de telles circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour cette date, seront traitées prudemment et de bonne foi sur base de la valeur nette d'actif actualisée.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'actif par action, de l'émission, de la conversion ou du rachat.

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le conseil d'administration de la Société peut suspendre à tout moment la détermination de la valeur nette d'actif par action d'un ou de plusieurs compartiments et l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans les cas suivants:

(a) durant toute période pendant laquelle la Bourse fournissant les cotations pour une partie significative des actifs de l'un ou de plusieurs compartiments de la Société, est fermée pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(b) Durant toute période pendant laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, est fermé pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou interrompus ou encore lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée aussi exactement et rapidement que nécessaire;

(d) Durant toute période pendant laquelle les restrictions mises au transfert de devises ou de liquidités ne permettent pas l'achèvement des transactions de la Société ou encore lorsque les acquisitions et ventes pour compte de la Société ne peuvent pas être conclues aux taux de change normaux;

(e) Durant toute période pendant laquelle des facteurs relatifs, parmi d'autres, à la situation politique, économique, militaire, monétaire ou fiscale et qui échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de la Société, empêchent cette dernière de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou de déterminer de manière usuelle et raisonnable, la valeur nette d'actif d'un ou de plusieurs de ses compartiments;

(f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou l'un ou plusieurs de ses compartiments.

En cas de suspension desdits calculs, la Société en informera immédiatement et de la manière appropriée, les actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions de ce ou de ces compartiments.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans un ou plusieurs compartiments sera publiée, si approprié, par tout moyen adéquat et en particulier dans les journaux dans lesquels ces valeurs sont habituellement publiées.

Pendant toute la période de suspension, les actionnaires peuvent annuler toute demande déposée pour la souscription, le rachat ou la conversion d'actions. A défaut d'une telle annulation, les actions seront émises, rachetées ou converties sur la base du premier calcul de la valeur nette d'actif effectué après la fin de cette période de suspension.

Sous réserve de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la valeur nette d'actif, par le conseil d'administration ou par un délégué quelconque du conseil, sera définitive et contraignante pour la Société et ses actionnaires.

Dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent porter préjudice aux intérêts des actionnaires (par exemple, un grand nombre de demandes de rachat, de souscription ou de conversion, une extrême volatilité d'un ou de plusieurs marchés dans lesquels le (les) compartiments ou la (les) classe(s) sont investis), le conseil d'administration se réserve le droit de postposer la détermination de la valeur de ce (ces) compartiments ou classe(s), jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles et le cas échéant, jusqu'à ce que toutes les ventes essentielles de valeurs pour compte de la Société aient été achevées.

Dans ces cas-là, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions qui auront été suspendues en même temps, seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'actif calculée juste après.

Art. 15. Assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée valablement organisée des actionnaires de la Société, représentera tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, réaliser et ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, cet associé exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation, le deuxième mardi du mois de février à 11.00 heures. Si cette date tombe un jour férié légal ou de congé bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration estime, à son entière discrétion, que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les décisions concernant l'intérêt général des actionnaires de la Société sont prises au cours d'une assemblée générale de tous les actionnaires et les décisions concernant des droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions, seront prise au cours d'une assemblée générale de ce compartiment ou de cette classe d'actions.

Les autres assemblées générales des actionnaires seront tenues aux dates, heures et lieux spécifiés dans la convocation.

Les convocations et la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société respecteront le quorum et les délais exigés par la loi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement aux présentes.

Pour être admis à l'assemblée générale, chaque propriétaire d'actions devra déposer ses actions au porteur 5 jours francs avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la Société, soit à tout endroit mentionné dans la convocation.

Les détenteurs d'actions nominatives devront informer le conseil d'administration dans le même délai et par écrit (par lettre ou par procuration), de leur intention d'assister à l'assemblée et ils mentionneront le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Toute action, quelle que soit le compartiment ou la classe à laquelle elle appartient, et quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par facsimile ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et les débiteurs nantis seront respectivement représentés par une seigle et même personne.

Le conseil d'administration peut fixer toutes autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour leur permettre de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront à la demande du conseil d'administration, suite à une convocation fixant le lieu, la date, les exigences de présences et- de quorum et l'ordre du jour, publiée conformément à la loi.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, comme il est prévu par la loi, tiendra compte des points dont l'examen aura été demandé.

Néanmoins, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans publication préalable.

L'assemblée ne délibérera que sur les matières figurant à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, qui devront être produits en justice ou autrement, seront signés:

- soit conjointement par 2 administrateurs
- soit par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 16. Administrateurs.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

A ce sujet, une tierce partie n'a pas le droit de demander la justification des pouvoirs; la simple qualification de représentant permanent ou délégué de la personne morale étant suffisant.

Les fonctions des administrateurs sortants non-réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat aux fonctions d'administrateur, dont le nom ne figure pas à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, peut être élu par 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, dont le nom apparaît à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, seront élus à la majorité des votes des actionnaires valablement émis.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour un autre motif, les administrateurs restants ont le droit de nommer à la majorité des votes, un administrateur qui pourvoira provisoirement à cette vacance, en attendant la prochaine assemblée des actionnaires qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres et peut choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également nommer un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, aux endroits, dates et moments indiqués sur la convocation. Chaque administrateur peut agir dans chaque réunion en désignant un autre administrateur comme son mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen similaire de communication écrite. Chaque administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration est présidé par son président ou, à défaut, par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou, à défaut, par l'administrateur délégué ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs qui assistent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix lors d'une réunion du Conseil d'Administration, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement d'une façon continue et peuvent participer effectivement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Nonobstant les clauses mentionnées ci-dessus, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire. Cette décision devra être approuvée par tous les administrateurs, dont les signatures figureront soit sur un document unique, soit sur plusieurs copies de ce même document. Une telle décision aura la même valeur et la même force que si elle avait été prise au cours d'une réunion légalement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par toute personne qui préside la réunion.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou autrement, devront être signés par le président, par le secrétaire, par deux administrateurs ou par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas formellement réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 19. Politique d'investissement.

Sur base du principe de la répartition du risque, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement à appliquer à l'égard de chaque compartiment et la ligne de conduite de la gestion de la Société, sous réserve des restrictions aux investissements prévues par la loi et les règlements.

A l'intérieur de tous ces compartiments, le conseil d'administration peut décider d'investir dans tous les instruments ou actifs, dans la limite des restrictions imposées par les lois et les règlements en vigueur.

Toute bourse de valeurs et marché réglementé seront situés dans n'importe quel pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains, de l'Australie ou de l'Afrique.

Dans la limite de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que la Société investira:

(1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé tel que défini par la Directive 93/22/CEE;

(2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(5) Parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1(2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(6) conformément au principe de la répartition du risque, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par les autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ("OCDE") ou par un organisme international public dont sont membres un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que si la Société décide de faire usage de cette disposition, il sera conservé dans l'intérêt des compartiments concernés, des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs de n'importe laquelle des émissions ne comptent pas pour plus de 30% du total des actifs attribuables à un tel compartiment;

(7) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(8) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que:

(i) - le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent titre A1 points (1) à (9), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Sicav peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(ii) en aucun cas, ces opérations ne conduisent la Sicav à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(9) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres l'Union Européenne; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société est autorisée (i) à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et à tout autre instrument financier autorisé par la Loi, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficiente du portefeuille et (ii) à employer des techniques et des instruments qui ont pour but d'assurer une protection contre les risques de change, dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.

Art. 20. Gestion journalière.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé à signer pour la Société), ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un directeur général, à un secrétaire général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs. Ces personnes disposeront des pouvoirs qui leur auront été donnés par le conseil d'administration. Elles peuvent également, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer n'importe quelle procuration spéciale, que ce soit de manière authentique ou privée.

Art. 21. Représentation - Actes et Actions judiciaires - Engagements de la Société.

La Société est représentée aux actes, y compris ceux dans lesquels intervient un fonctionnaire ou un officier ministériel, et devant les tribunaux par:

- soit le président du conseil d'administration; ou

- deux administrateurs agissant conjointement; ou

- le(s) représentant(s) chargé(s) de la gestion journalière et/ou le directeur général et/ou le secrétaire général, agissant seuls ou conjointement, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés par le conseil d'administration.

En outre, la Société y est valablement représentée par des agents spécialement autorisés à cet effet et dans les limites de leur mandat. Les actions en justice, que ce soit en demandant ou en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil d'administration ou par le délégué nommé à cet effet par le conseil d'administration.

La Société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs habilités à la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 22. Clauses non valables.

Aucun contrat, ni aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un quelconque ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la Société possède des intérêts dans cette autre entreprise ou société ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. Tout administrateur ou directeur de la Société, qui sert en qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une autre société ou entreprise quelconque, avec laquelle la Société conclut des contrats ou est en relations d'affaires, n'en sera pas pour autant empêché de participer aux délibérations, aux votes, ni d'agir dans n'importe quelle matière relative à ces contrats ou à ces autres affaires. Si un administrateur ou un directeur de la Société avait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou ce directeur doit déclarer cet intérêt personnel au conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou aux votes relatifs à une telle opération; et il sera fait rapport d'une telle opération et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Indemnisations.

Sous réserve de faute grave ou de mauvaise gestion, toute personne qui est ou qui a été administrateur ou directeur, peut être indemnisée par la Société pour la totalité des frais raisonnablement exposés dans toute action ou procès dans lesquels il aura pu être partie en raison de sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société.

Art. 24. Réviseur d'entreprises.

Conformément à la loi, les livres et la préparation de toutes les déclarations exigées par la loi luxembourgeoise devront être supervisés par un réviseur d'entreprises indépendant ("réviseur d'entreprises agréé"), qui sera désigné par l'assemblée générale pour la durée qu'elle déterminera et qui sera rémunéré par la Société.

Art. 25. Dépôt en garde des actifs de la société.

Dans la mesure où la loi l'exige, la Société passera un accord avec une institution bancaire ou de dépôt telle que définie par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire devra satisfaire à toutes les obligations et responsabilités que la loi lui impose.

Si le dépositaire souhaite mettre fin à l'accord, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour lui trouver un successeur dans les deux mois après que la résiliation aura pris effet. Le conseil d'administration peut résilier l'accord, mais il ne pourra enlever le dépôt que lorsqu'un successeur aura été trouvé au précédent dépositaire.

Art. 26. Gestionnaires et Conseillers en investissements.

A son entière discrétion et sous son entière responsabilité, la Société peut passer un ou plusieurs accords de conseil ou de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère, en vertu duquel la société précitée ou toute autre société agréée au préalable, fournira à la société des avis, des recommandations et des services de gestion, en ce qui concerne la politique d'investissement de la Société conforme à l'article 19 des présents statuts.

Art. 27. Exercice comptable - Rapports annuels et Périodiques.

L'exercice comptable commencera le 1^{er} jour du mois d'octobre et se terminera le dernier jour du mois de septembre. Les comptes consolidés de la Société seront exprimés en EUR. Lorsqu'il existe différents compartiments, comme le prévoit l'article 5 des présents statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes devront être convertis en euros et additionnés afin de déterminer les comptes de la Société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel.

Sur proposition du conseil d'administration et dans les délais légaux, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émises dans chaque compartiment, déterminera comment les résultats de ces compartiments seront répartis et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer qu'il y aura distribution de dividendes.

Pour chaque classe d'actions habilitées à percevoir des dividendes, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera fait à ces derniers à leur adresse inscrite au registre des actionnaires. Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur sera faite sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Les dividendes pourront être payés dans la devise et en date et lieu déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer les dividendes sous forme de nouvelles actions à la place de dividendes en liquide, aux termes et conditions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq années de son attribution, ne pourra plus être réclamé par la suite et sera reversé au compartiment relatif à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera perçu sur un dividende déclaré par la Société et qu'elle garde à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement des revenus ne deviendra exigible que si les règlements monétaires en autorisent la distribution dans le pays où vit le bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité prescrites à l'article 30 des présents statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales représentées par une personne physique, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera également leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque le capital de la Société est réduit à un montant inférieur aux deux tiers du capital social minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital est réduit à un montant inférieur à un quart du capital social minimum, il ne sera pas non plus prescrit de quorum mais la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions présentes à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à pouvoir être réunie dans les quarante jours à dater du moment où il a été constaté que les actifs nets sont tombés respectivement à deux tiers ou à un quart du capital minimum.

Le produit net de la liquidation sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs des actions de chaque compartiment, au prorata des droits attribués à la classe concernée d'actions.

Art. 30. Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, sous réserve du quorum et du vote exigés par la loi luxembourgeoise et par les dispositions des présents statuts.

Art. 31. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à ce jour et à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2009. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Monsieur Elleno Giacomo CARATTI, prénommé, a souscrit à 310 actions de la classe B du compartiment RAIDHO SICAV - Q-TREND et a payé en espèces la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR). La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010:

- Mr Fabrizio SARTORI, administrateur, né à Levico Terme (Italie), le 25 septembre 1952, demeurant professionnellement à Via Cantonale, 19, CH-6900 Lugano, Suisse
- Mr Lorenzo GALLUCCI, administrateur, né à Mantova (Italie), le 23 septembre 1972, demeurant professionnellement au 32 St. James' Street, London SW1A 1HD
- Madame Simona BORTOLAZZI, administrateur, née à Milan (Italie), le 15 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-8009 Strassen, RCS Luxembourg B numéro 67.895.

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Sylvia Nalepa, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 juin 2009. LAC/2009/22315. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009071414/202/1529.

(090086629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Pearson Luxembourg N° 2., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.148.

—
EXTRAIT

Dépôt de rectification du dépôt n° L. 080022917 effectué le 12 février 2008.

Concernant la dénomination exacte de l'associé unique de la Société, il y a lieu de lire "Pearson Overseas Holdings Ltd" en lieu et place de "Pearson Overseas Holding Ltd".

Signé à Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour Pearson Luxembourg N° 2., S.à r.l.

Charles de Kerchove

Référence de publication: 2009067238/15.

(090079577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Immo Delphes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R.C.S. Luxembourg B 68.476.

Je soussigné André Thil vous transmets ma démission avec effet immédiat au poste de gérant technique au sein de Immo Delphes S.A.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2009.

André Thil.

Référence de publication: 2009067239/10.

(090079554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Stalpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 111.622.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009067479/12.

(090079046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Leggett & Platt Europe Finance SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.615.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067389/10.

(090079533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.676.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067390/10.

(090079528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Leggett & Platt Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.173.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067388/10.

(090079536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

L&P Europe SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.787.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067385/10.

(090079550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Sky S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.385.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009067845/14.

(090079839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

ATS Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.753.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 8 janvier 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- ATS INVEST S.A., dont le siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, a été dénoncé en date du 16 août 2004 (RCS B89753);

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Hakima GOUNI

Le liquidateur

Référence de publication: 2009067838/16.

(090080082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Bonito Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 64.598.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 18 décembre 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société BONITO PROPERTIES s.à r.l., dont le siège social était à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, a été dénoncé en date du 13 mars 2003 (RCS B64598);

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Anne BAULER

Le liquidateur

Référence de publication: 2009067834/16.

(090080073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

C & F.A. Construction and Financial Activity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.177.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 8 janvier 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- C & F.A. CONSTRUCTION AND FINANCIAL ACTIVITY S.A., dont le siège social était à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 05 novembre 2004 (RCS B71177);

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Hakima GOUNI

Le liquidateur

Référence de publication: 2009067840/16.

(090080086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Acergy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.172.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue dans les bureaux de SGG S.A., 412 F route d'Esch Luxembourg le 22 mai 2009

Les administrateurs suivants sont élus jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment nommés:

1. Jean P. CAHUZAC, Chief Executive Officer, né à Laferrière (Algérie) le 5 janvier 1954, avec adresse professionnelle au 200 Hammersmith Road, UK - London, W6 7DL;

2. Tom EHRET, Companies Director, né à Mulhouse (F) le 10 mars 1952, demeurant 31 rue de Verneuil, F-75 007 Paris;

3. Sir Peter MASON, Companies Director, né à Burnley (UK) le 9 septembre 1946, demeurant 45 Graham Terrace, SW1W 8HN Londres, UK

4. J. Frithjof SKOUVEROE, Companies Director, né à Oslo (NOR) le 23 décembre 1944, demeurant Nedre Ullern Terrace 1, 0280 Oslo, Norvège.

5. Trond WESTLIE, Companies Director, né à Tonsberg (NOR) le 8 juin 1961, demeurant 30 Ruglandveien, N-1358 Jar, Norvège.

6. Thorleif ENGER, Companies Director, né à Oslo (Norvège) le 31 octobre 1943 demeurant Volvat Terrace 6, Oslo, Norvège.

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-67.895, est nommé Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Certifié sincère et conforme
Pour ACERGY S.A.
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009067991/30.

(090080253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.948.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 13 Mars 2009, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

En outre:

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. KLINGLER Fabian, Administrateur de la société Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. TANNENBAUM Alexander, Administrateur de la société Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Luxembourg le 3 juin 2009.

Pour Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV

Selim Saykan

Référence de publication: 2009067992/22.

(090079764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.626.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

En outre:

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. TANNENBAUM Alexander, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. PAMIN Marc, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse de Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, actionnaire unique de la société Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., a été changé du 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Luxembourg le 3 juin 2009.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.

Selim Saykan

Référence de publication: 2009067994/23.

(090079740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Aberdeen Property Nordic Finance Norway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.631.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:
- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

En outre:

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. TANNENBAUM Alexander, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Norway S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. PAMIN Marc, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Norway S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse de Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, actionnaire unique de la société Aberdeen Property Nordic Finance Norway S.à r.l., a été changé du 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Luxembourg le 3 juin 2009.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Norway S.à r.l.

Selim Saykan

Référence de publication: 2009067996/24.

(090079751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Nomadic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 112.384.

—
Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

Référence de publication: 2009067979/15.

(090080099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.850.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:
- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

En outre:

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. TANNENBAUM Alexander, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. PAMIN Marc, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse de Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, actionnaire unique de la société Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l, a été changé du 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Denmark S.à r.l.

Selim Saykan

Référence de publication: 2009067999/24.

(090079758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Aberdeen Property Nordic Finance Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.625.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

En outre:

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. TANNENBAUM Alexander, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Finland S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse professionnelle de M. PAMIN Marc, Gérant de la société Aberdeen Property Nordic Finance Finland S.à r.l., a été changé du 28-38, Zeughausstrasse, D-50667 Cologne au 53-55 Bettinastrasse, 60325 Frankfurt/Main.

Il est noté que l'adresse de Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV, actionnaire unique de la société Aberdeen Property Nordic Finance Finland S.à r.l, a été changé du 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Finland S.à r.l.

Selim Saykan

Référence de publication: 2009067997/23.

(090079755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.440.225,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.984.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appears:

HEPP III Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.142, acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 12, 2009. The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "HEPP III Luxembourg Master S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.984, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated June 13, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1214 of November 16, 2005, which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated December 10, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 465 of March 4, 2009.

II. The Company's share capital is fixed at one million four hundred thirty-seven thousand four hundred seventy-five Euro (€ 1,437,475.-) represented by fifty-seven thousand four hundred ninety-nine (57,499) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two thousand seven hundred fifty Euro (€ 2,750.-) to raise it from its present amount of one million four hundred thirty-seven thousand four hundred seventy-five Euro (€ 1,437,475.-) to one million four hundred forty thousand two hundred twenty-five Euro (€ 1,440,225.-) by creation and issue of one hundred ten (110) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

HEPP III Management Company S.à r.l., prenamed, acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, through its proxy holder, declared to subscribe for all one hundred ten (110) new shares and fully paid them up in the nominal amount of two thousand seven hundred fifty Euro (€ 2,750.-) by contribution in cash in the same amount. The amount of two thousand seven hundred fifty Euro (€ 2,750.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one million four hundred forty thousand two hundred twenty-five Euro (€1,440,225.-) represented by fifty-seven thousand six hundred nine (57,609) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEPP III Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142, agissant en son nom et pour le compte d'HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement constitué en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "HEPP III Luxembourg Master S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.984, constituée en vertu d'un acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1214 du 16 novembre 2005, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire soussigné, reçu en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 465 du 4 mars 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 1.437.475,-) représenté par cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (57.499) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille sept cent cinquante Euro (€ 2.750,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 1.437.475,-) à un million quatre cent quarante mille deux cent vingt-cinq Euro (€ 1.440.225,-), par la création et l'émission de cent dix (110) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

HEPP III Management Company S.à r.l., susnommée, agissant en son nom et pour le compte de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, déclare souscrire toutes les cent dix (110) parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux mille sept cent cinquante Euro (€ 2.750,-) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de deux mille sept cent cinquante Euro (€ 2.750,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quarante mille deux cent vingt-cinq Euro (€ 1.440.225,-) représenté par cinquante-sept mille six cent neuf (57.609) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 mai 2009. Relation: LAC/2009/19236. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009069593/211/115.

(090082216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2009.

Sofinlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.352.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 3 juin 2009 que:

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2009:

- Madame Stéphanie DJEBAR, juriste, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a rue des Glacis, née à Senigallia (Italie) le 22/06/1977;

- Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, née à Messancy (Belgique) le 24/08/1969;

- Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, né à Neuilly sur Seine (France) le 19/12/1953

Elle réélit au poste de Commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2009:

BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, n° B45486.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009069331/23.

(090081209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Hurran Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.918.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009069068/13.

(090081334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Korax S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 98.565.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009069067/13.

(090081336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Sigam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, route de Bous.

R.C.S. Luxembourg B 42.515.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société SIGAM S.A., avec siège à Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 138 du 31 mars 1993, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 42.515 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 23 novembre 2000, emportant conversion du capital en Euro, publiée au Mémorial C numéro 562 du 11 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe GEOFFROY, administrateur de société, demeurant à Oetrange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

57014

Siège social

Afin de mettre la situation de la société au RCSL en accord avec la réalité, l'assemblée valide le transfert du siège de la société à L-5353 Oetrange, 2, route de Bous décidé par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1995, avec effet rétroactif à cette date.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera désormais libellée comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Oetrange."

Capital social

Afin de mettre la situation de la société au RCSL en accord avec la réalité, l'assemblée valide également l'apport fait au capital de la somme de € 842,59 par prélèvement sur les réserves, portant le montant dudit capital au montant de € 100.000,- (cent mille Euros) ainsi qu'il résulte d'une décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2000, publiée au Mémorial C numéro 562 du 11 avril 2002.

L'assemblée valide également la décision prise en même assemblée d'établir le capital autorisé à la somme de € 250.000,- divisé en 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Les 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 5 des statuts ont donc la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (€ 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est établi à deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000,-) divisé en 2.500 actions sans désignation de valeur nominale."

Administrateurs:

L'assemblée confirme la décision prise par les actionnaires lors de l'AGO du 20 décembre 1995 d'accorder sa démission à Monsieur Jean-Claude JUNGELS de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée confirme enfin la décision prise par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire du 03 janvier 1997, publiée au Mémorial C numéro 151 du 09 mars 1999 d'accorder sa démission à Monsieur Jean-Noël BARBUSSE de sa fonction d'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. GEOFFROY, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 27 avril 2009. Relation: CAP/2009/1316. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 avril 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009068869/225/59.

(090081327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.636.750,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.707.

Extrait de résolution de l'Associé unique la Société du 4 juin 2009

En date du 4 juin 2009, l'Associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

de révoquer

- Monsieur Jeff Clarke en tant que gérant de la Société avec effet immédiat

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Eric J. Bock

- Monsieur John Sutherland

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009069335/19.

(090081329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Belair (LUX) Sustainable Alternatives SRI Fund, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.963.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 29 mai 2009

En date du 29 mai 2009, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

de prendre note de la démission de

- Monsieur Peter Fanconi

en tant qu'administrateur et président de la Société avec effet au 31 mars 2009,

de coopter

- Monsieur Stephan Fritz, né le 25 novembre 1964 à Stuttgart, Allemagne, ayant comme adresse Eichelackerweg 16, CH-8700 Küsnacht, Suisse, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet 28 avril 2009 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Belair (LUX) Sustainable Alternatives SRI Fund

Signature

Référence de publication: 2009069336/20.

(090081335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Abbey Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 59.828.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 27 mai 2009

- L'Assemblée décide le renouvellement du mandat des Administrateurs, Mr. Luc Boghe, Mr Enda O'Brien et Eurco S.A. pour une période d'un an.

- L'Assemblée décide le renouvellement du mandat de réviseur externe Deloitte & Touche pour une période d'un an.

Pour le Conseil d'Administration

EURCO S.A.

Nicolas LEONARD

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009069333/15.

(090081264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Soparfinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.161.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 mars 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide

Commissaire aux comptes:

De ne pas réélire ERNST & YOUNG S.A. 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

D'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG S.A. 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARFINTER S.A.

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009069338/19.

(090081399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

San Cristina Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.156.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mai 2009

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Francesco MOLARO décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 01/09/2008.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide:

Commissaire aux comptes:

de ne pas réélire ALTER AUDIT Sàrl, 69, rue de la Semois, L - 2533 Luxembourg.

D'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

I.C. DOM-COM Sàrl, 69, rue de la -Semois, L - 2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009069337/21.

(090081389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Distrikit Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 247.900,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 47.041.

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DISTRIKIT Spf S.A., établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 de 1994. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte reçu devant le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2745 du 11 novembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire, liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19737. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009069505/5770/68.

(090082087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2009.

C.D.A. Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 44.639.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 19 mai 2009

L'Assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs, CDA Invest, CDA S.C. et André de Molinari, pour une période d'un an, venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

L'Assemblée décide de prolonger le mandat de réviseur de la société MAZARS (Luxembourg) pour une période d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Rudy PARIDAENS.

Référence de publication: 2009069332/13.

(090081260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Abbey Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 118.751.

—
Extrait de l'assemblée générale des associés

4. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du réviseur externe Deloitte S.A. pour une période d'un an.

Pour le Conseil de Gérance
EURCO S.A.
Nicolas LEONARD
Administrateur délégué

Référence de publication: 2009069334/13.

(090081269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Benefit Partners International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.942.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 mai 2009

Résolutions.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration

M. Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

M. Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Manuela D'Amore, employée privée, née le 4 mars 1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Cristobalina Moron, employée privée, née le 21 novembre 1968 à Florange (France), demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

Montbrun Révision Sàrl, 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009069344/28.

(090081452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

San Gregorio S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 43.043.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 mai 2009

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Conrard décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 26 octobre 2007.

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Vincent Thill décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 1^{er} février 2008.

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Benoît Dessy décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 1^{er} septembre 2008.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas réélire Alter Audit Sàrl et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009:

commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo Tubia / Stefano De Meo

Référence de publication: 2009069343/24.

(090081448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

San Pantaleo S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.157.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 mai 2009

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Francesco MOLARO décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 01/09/2008.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide

Commissaire aux comptes:

De ne pas réélire ALTER AUDIT Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg

d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I.C. DOM-COM Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAN PANTALEO S.A.H.

Société Anonyme Holding

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009069339/22.

(090081404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Tiotu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.978.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 mai 2009

Le mandat d'un des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire, à l'instar des deux autres administrateurs, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011:

conseil d'administration:

MM. Stefano De Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo en Italie, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2009:

commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
TIOTU S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009069340/23.

(090081436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Lux Publicité S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 131.590.

—
Extrait des résolutions adoptées

lors de la réunion du conseil d'administration en date du 26 mai 2009

La démission de Madame Sabine SIMEONI, demeurant professionnellement au 80, avenue de la Libération à L-3850 Schifflange avec effet au 25 mai 2009, au poste d'administrateur, est acceptée.

La démission du poste de Directeur Commercial, de Monsieur Laurent BOILEAU, demeurant au 29, rue des Roses, F-57650 Fontoy, avec effet au 25 mai 2009, est acceptée.

Monsieur Laurent BOILEAU demeurant au 29, rue des Roses, F-57650 Fontoy, est coopté au poste d'administrateur avec effet au 25 mai 2009, en remplacement de Madame Sabine SIMEONI. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.

De plus, conformément à l'article 12 des statuts le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Laurent Boileau, demeurant au 29, rue des Roses à F-57650 Fontoy, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué, et partant pourra engager la société par sa signature individuelle ou par sa co-signature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
LUX PUBLICITE S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009068815/25.

(090080952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Campofrío International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.909.

—
Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 15 avril 2009 de la société Campofrío International Finance S.à r.l. les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant A suivant en date du 15 avril 2009:

Monsieur Jésus De La Viuda Martinez, né le 9 mai 1957 en Espagne, demeurant à Avda Isla Graciosa, 1 edif. Ancora, E-28700 Madrid, Espagne, en qualité de Gérant A de la Société.

- Nomination du Gérant A suivant en date du 15 avril 2009 pour une durée indéterminée:

Madame Martine Rostirolla Gerow, née le 6 juillet 1960 à Paris, France, demeurant à Avda. de Europa 24 Parque Empresarial La Moraleja, E-28108 Alcobendas, Madrid, Espagne, en qualité de Gérant A de la Société

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Martine Rostirolla Gerow, Gérant A
- Alfredo Sanfelix Mezquita, Gérant A
- Iain Justin Paul Sturges, Gérant A
- Manacor (Luxembourg) S.A., gérant B
- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., gérant B
- FIDES (Luxembourg) S.A., gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Campofrio International Finance S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant B
Signatures

Référence de publication: 2009068790/28.

(090080389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Socle Finance One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 92.070.

—
*Extrait du procès-verbal
d'une assemblée générale ordinaire en date du 25 mai 2009*

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Alain Bloquet, résidant professionnellement 4, rue des Colonnes à F-75002 Paris en tant que commissaire aux comptes pour les exercices écoulés aux 31 décembre 2005, 2006, 2007 et 2008 avec effet au 4 mai 2009. Son mandat cesse lors de cette assemblée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009068791/17.

(090080493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 143.150,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.271.

—
Le siège de l'associé BVT Associates Inc est transféré au 6029 Rideau Valley Drive Manotick, Ontario K4M 1B2, Canada.
L'adresse de l'associé Raysa Evelyn Hidalgo Tejada est transféré au 99 Avenue Rd, PH06 Toronto, ON M5R 2G5, Canada.

L'adresse de l'associé Jennifer Anne Rikely est transféré au 23, 1201 Lamey's Mill Road, Vancouver, BC, V6H 3S8, Canada.

RECTIFICATIF

Suite aux erreurs reportées dans le formulaire de réquisition enregistré le 11 octobre 2006 auprès du RCS du Luxembourg sous la référence L060108947.04, il convient d'apporter les modifications suivantes:

La dénomination exacte de l'associé HM5-P Coinvestors Caymand L.P. est HM5-P Coinvestors Cayman L.P.;

La dénomination de l'associé The McDonald Family Trust est The MacDonald Family Trust.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2009068789/23.

(090080374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Ovex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3552 Dudelange, 2B, rue Nic Conrardy.

R.C.S. Luxembourg B 130.406.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril,
Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Régis OUDOT, gérant de société, né à Mirecourt, France, le 26 juin 1968, demeurant à F-54160 Frolois, 1, rue Saint Martin, et

Monsieur Robert OUDOT, gérant de société, né à Nancy, France, le 31 août 1943, demeurant à F-88500 Poussay, 959, route de Neufchâteau,

Tous deux ici représentés par Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Après avoir établi que les comparants, représentés comme sus-dit, possèdent toutes les cinq cents (500) parts de la société à responsabilité limitée "OVEX s.à r.l.", dont le siège social se trouve à L-9753 Heinerscheid, 1, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 130.406,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1981 du 14 septembre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 26 septembre 2008,

la comparante s'est constituée au nom de ses mandants en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-3552 Dudelange, 2b, rue Nic Conrardy.

La première phrase de l'article 4 des statuts est modifié en conséquence:

"Le siège de la société est établi dans la Commune de Dudelange."

Objet

L'objet de la société est élargi de sorte que l'article 2 des statuts sera désormais libellé comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet le commerce national et international en gros et demi-gros de produits alimentaires ainsi que la location de véhicules.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. BARATON. C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 27 avril 2009. Relation: CAP/2009/1314. Reçu douze euros. 12,- €

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 avril 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009068871/225/45.

(090081330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.084.606.720,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 31 mars 2009 entre National Grid plc, ayant son siège social au 1-3 Strand, Londres WC2N 5EH, Royaume-Uni et National Grid (US) Holdings Limited, ayant son siège social au 1-3 Strand, Londres WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistré sous le numéro 2630496, les 127.115.168 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

- National Grid (US) Holdings Limited devient l'associé unique de la Société à compter du 31 mars 2009 et détient les 127.115.168 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

NG Luxembourg 3 S.à r.l.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009068787/19.

(090080356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

European Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 93.174.

—
Lors de sa réunion en date du 3 juin 2009, l'assemblée générale des actionnaires a:

- pris acte de la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:

* Monsieur Daniel KUFFER, né le 22 mars 1963 à Differdange (Luxembourg), résidant professionnellement au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg

* Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), résidant professionnellement au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg

* Monsieur Carlo SANTOIEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), résidant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg

- décidé de nommer, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, les administrateurs suivants:

* Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France et résidant professionnellement 4 rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg

* Monsieur Michele CANEPA, né le 23 novembre 1972 à Genova, Italie, et résidant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

* Madame Annalisa CIAMPOLI, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona, Italie et résidant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009068785/26.

(090080986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Durybel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.123.

—
Les comptes annuels au 31.12.2001 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Pour DURYBEL S.A., Société anonyme holding

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009069059/13.

(090081520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Maga International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 23, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.906.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009067480/12.

(090079052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Iduna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009067951/14.

(090080092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Iduna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009067952/14.

(090080087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

SES Astra 1M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.434.

EXTRAIT

Suite à une résolution de l'associé unique de la société en date du 25 mars 2009, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 16 avril 2009.

Pour la société

Un mandataire

Miriam Murphy

Gérante

Référence de publication: 2009067204/1958/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05674. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090079054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.
